



GIOVANNI BUTTARELLI
ASSISTANT SUPERVISOR

Monsieur Roberto CARLINI
Ressources humaines
Chef d'unité B.2
Commission européenne
BRU-MO34 06/076
B-1049 Bruxelles

Bruxelles, le 11 novembre 2011
GB/DH/AS/kd D(2011)1990 C **2011-0820**

Objet : Contrôle préalable, dossier 2011-0820 : "Procédures de sélection des agents contractuels dans les services de la Commission"

Monsieur Carlini,

nous avons pris connaissance de la notification pour contrôle préalable des traitements de données relatifs aux "procédures de sélection des agents contractuels dans les services de la Commission" transmise par le Délégué à la protection des données (DPD) de la Commission européenne au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Les traitements susmentionnés sont en effet soumis au contrôle préalable du CEPD car ils impliquent l'évaluation de la personnalité des candidats au poste d'agents contractuels -leur compétence pour exercer ce poste par exemple- comme le prévoit l'article 27.2.b. du règlement (CE) n°45/2001.

La sélection d'agents contractuels est traitée de façon spécifique dans les Lignes Directrices¹ qu'a publiées le CEPD sur les procédures de sélection et de recrutement au sein des institutions et agences de l'Union européenne.

Dans le cas sous analyse, la notification a été soumise après la publication des Lignes Directrices. Le CEPD va donc d'abord souligner les pratiques qui ne semblent pas conformes en termes de protection des données et il restreindra ensuite son analyse juridique à ces mêmes pratiques. Il est entendu que les recommandations faites dans les lignes directrices et pertinentes au traitement en question sont d'application. Dans le cas sous analyse, la lettre de la

¹ Les lignes directrices sont disponibles sur le site Internet du CEPD dans la section supervision sous la rubrique "lignes directrices". Le CEPD a également publié un avis commun, le 7 Mai 2009 (dossier 2009-0287), également disponible sur le site du CEPD.

Commission précise que sa procédure ne présente pas de différences majeures par rapport aux Lignes Directrices.

Procédure:

La notification a été reçue par courrier électronique le 13 septembre 2011. Le dossier a été suspendu le 25 octobre 2011 afin de s'assurer que la procédure avait bien été comparée aux Lignes Directrices établies par le CEPD en matière de sélection et recrutement, toute différence en termes de protection des données devant être indiquée au CEPD. Le 25 octobre 2011, le DPD de la Commission a répondu que la procédure ne présentait pas de différences notables. Le CEPD délivre son avis avant le 14 novembre 2011.

1. Droit d'accès et de rectification:

Faits: Le point 8 de la présente notification explique que les données figurants sur le CV ERL ne peuvent être modifiées que par le candidat lui-même via son profil EPSO. Le point 13 a/ reprend cette explication. En l'espèce, les droits d'accès et de rectification sont donc garantis pour les données fournies par la personne elle-même.

Rappel: Ces droits doivent également être garantis pour toutes les données produites par la procédure de sélection elle-même. La notification mentionne des données concernant les résultats des entretiens avec le candidat et les données reprises dans les procès verbaux du comité de sélection. La personne concernée doit avoir accès aux résultats de son évaluation sauf si l'exception prévue à l'Article 20, paragraphe 1, point c) du règlement peut être appliquée. Du fait de cette exception, l'accès peut être refusé tant aux données concernant d'autres candidats (résultats comparatifs) qu'aux avis respectifs des membres du comité de sélection (indépendance du comité) si cet accès de la personne concernée porte atteinte aux droits et libertés d'autrui (membre du comité, autres candidats).

2. Conclusion:

Concernant le rappel mentionné dans le présent avis, le CEPD souhaite être informé de la situation exacte au sein de la Commission. Nous vous serions gré de bien vouloir fournir au CEPD tous les documents pertinents dans les 3 mois suivant la date du présent avis afin de vérifier que les recommandations ont bien été appliquées.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire à l'expression de ma considération distinguée.

(signé)

Giovanni BUTTARELLI

Cc: Mr Philippe RENAUDIÈRE, Délégué à la protection des données, Commission européenne